

ARRETE N° A-2026-322
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée par les entreprises ID'VIA - Zone Artisanale, Chanibeu, 43600 Sainte-Sigolène et SDRTP – ZA Aulagny 1, 220 Rue de, La Cumine, 43290 Montregard - en vue de travaux de voirie, carrefour de l'Avenue Saint-Julien et Route de la Loire, à partir du Mercredi 2 Septembre 2026 et pour une durée de 3 Mois, il y aura une interdiction de la circulation, sauf riverains.

ARRETE

Article 1. – La circulation sera interdite sauf riverains, durant la réalisation de travaux de voirie, carrefour de l'Avenue Saint-Julien et Route de la Loire, du Mercredi 2 Septembre 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026 inclus.

Article 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et les entreprises ID'VIA et SDRTP.

BAS-en-BASSET, Le 6 Août 2026,
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 6 Août 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télécours Citoyens » : www.telerecours.fr